Règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale

EHPAD Fil d'Argent – Val d'Aigoual

Article 1 – Objet du Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance consultative instituée conformément aux articles L.311-3 et D.311-3 à D.311-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
Il a pour mission :
- de donner un avis et de formuler des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, la qualité de vie, les droits des résidents et de leurs proches ;
- de favoriser l'expression et la participation des résidents et de leurs familles ;
- de contribuer à l'amélioration continue de la qualité des prestations.

Article 2 – Composition du CVS

Le CVS comprend :
1. Des représentants des résidents (au moins 2) ;
2. Des représentants des familles ou représentants légaux (au moins 2) ;
3. Un représentant du personnel salarié (au moins 1) ;
4. Un représentant de l'organisme gestionnaire (EHPAD Fil d'Argent) ;
5. Le directeur de l'établissement, membre de droit.

La composition respecte l'équilibre prévu par la réglementation : la majorité des membres sont des représentants des usagers (résidents et familles).

Article 3 – Élection et désignation des membres

Les représentants des résidents et familles sont élus au scrutin secret pour une durée de 3 ans, renouvelable.
Le représentant du personnel est l'animatrice de l'établissement.
Le représentant du gestionnaire est désigné par l'organisme gestionnaire.
Le directeur organise et supervise les opérations de désignation et d'élection.

Article 4 – Bureau du CVS

Le CVS élit parmi ses membres :
- un président (choisi parmi les représentants des usagers),
- un vice-président (pouvant appartenir à une autre catégorie de membres).

Le président anime les débats et assure le lien avec la direction.

Article 5 – Fonctionnement

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois que nécessaire à la demande du président ou d'un tiers des membres.
Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance, avec l'ordre du jour préparé conjointement par le président et le directeur. Sans convocation il est thématisé comme suit :
-Parole aux résidents et aux familles
1/ L'actualité du Fil d'Argent
a/ évènements de la vie collective
b/Embauche
c/Départ
d/Tableau d'affichage
e/ Travaux
f/ divers thème si besoin …
2/ Nos engagements pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance
a/ sensibilisation des professionnels
b/ les chartes
c/ Situation de maltraitance
d/ Questionnement éthique
3/ La démarche qualité
a/ Les nouveautés
b/ Les travaux en cours
c/ Les réclamations
d/ Les évènements indésirables
e/ Divers en cours
4/ Prévention des risques
5/Prochaine réunion
Tout ajout peut se faire sans délai avant la séance du cvs.
Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal signé du président et du directeur, et par toutes les personnes présentes, affiché et diffusé à tous les résidents et familles.

Article 6 – Compétences

Le CVS est consulté sur :
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne (animation, restauration, activités, rythmes de vie…) ;
- les projets de travaux, de réorganisation, et le projet d'établissement ;
- les prestations proposées et leur qualité ;
- les mesures prises pour évaluer et améliorer la qualité ;
- la politique d'animation et d'ouverture sur l'extérieur ;
- les modifications substantielles des conditions d'accueil et de prise en charge ;
- le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

Article 7 – Droits des membres

Les membres du CVS ont accès aux documents nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans le respect du secret professionnel.
Ils peuvent inscrire des points à l'ordre du jour.
Ils bénéficient d'un temps de parole équitable lors des réunions.

Article 8 – Engagement à la confidentialité

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations personnelles portées à leur connaissance dans le cadre du CVS.

Article 9 – Modification du règlement

Toute modification du présent règlement doit être approuvée en séance du CVS à la majorité des membres présents.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le CVS de l'EHPAD Fil d'Argent, et sera diffusé à l'ensemble des usagers, familles et professionnels.

Références légales

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- CASF art. L.311-3, D.311-3 à D.311-20.
- Recommandations HAS : « Conseils de la vie sociale et autres formes de participation » (2017).

Signatures

Le Président du CVS : _____

EHPAD - Fil d'Argent
4, Rue Malbeck
30570 VALLERAUGUE
Tél. 04 67 82 22 41 - Fax 04 67 82 22 64
SIRET 225 949 084 00013 - APE 8710 A

Le Directeur de l'EHPAD : _____